



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

M. MAHALI	M. BOURRELY	M. GILLET	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	Mme CANTAREL	Mme JEROME	Mme SIDI DRISS
Mme BASS	M. CARASENA	Mme MASSI	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. CAVANNA	M. MORENO	Mme VALVERDE

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Administrateurs n'ayant pas pris part au vote : 6

Mme CASTALDO	M. DE GEA	M. GARCIN
M. MARKOVIC	Mme MATHERON	M. SMAILI

Nombre de votants (présents + représentés) : 20

DELIBERATION 23-26	N° 23-26 – PCL 2019 – 2022 - REPARTITION DE LA PART VARIABLE DU BUDGET 2022 ALLOUE AUX ASSOCIATIONS DE REPRESENTANTS DE LOCATAIRES
Détermination de la part variable à octroyer aux associations de locataires ayant présenté des projets	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Dans le cadre du PCL 2019-2022 et de son avenant n°1, il a été convenu que Toulon Habitat Méditerranée contribue financièrement aux actions des associations des locataires sur le terrain. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée à 40 000 € en 2022, THM s'est engagé à allouer aux associations qui participent à la concertation locative, d'une part, une somme forfaitaire et d'autre part, une somme variable dite part projet.

La somme forfaitaire annuelle, soit 2 € / logement du patrimoine concerné par le plan X 13 200 logements = 26 400 € est à répartir entre les associations de locataires en fonction de leurs résultats aux dernières élections (2018) des représentants des locataires :

• Association AVAL – Famille de France / UNLI	13 640 €
• Association Sauvons nos cités – CGL	4 320 €
• Association Indecosa – CGT-83	3 255 €
• Association AFOC 83	1 562 €
• Association CLCV -DAL	2 642 €
• Association ASL – Famille de France	981 €

Les sommes relatives à la part forfaitaire ont été versées le 7 juillet 2022 à chacune des associations ci-dessus.

La différence, dite part variable soit : $40\,000 - 26\,400 = 13\,600\text{€}$ est allouée à la part projet, versement potentiel aux associations signataires.

Lors de la réunion du CCL du 1^{er} décembre 2022, les projets et bilans de 2 associations ont été présentés, avec, à l'appui, les données écrites et chiffrées ci-après :

1^{ère} proposition – Projet de l'association AFOC 83 : Les ateliers santé

Cette action, mise en place dans les centres sociaux depuis plusieurs années est toujours d'actualité en 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2022 ; 22 interventions, touchant 225 personnes sur des sujets aussi divers que les rythmes de l'enfant, l'alimentation, les addictions, les détections des problèmes de l'enfant, le sommeil, etc...

Sur 2022, l'Association constate une augmentation des participants, et des problèmes de santé qui semblent s'accroître sur des populations fragiles. Du fait des restrictions COVID, dans certaines structures, les ateliers n'ont pu démarrer qu'à partir de la fin de février, provoquant des annulations pour les mois de janvier et février. Le nombre d'interventions aurait atteint la trentaine, voire plus, nombre vers lequel l'association s'oriente pour l'année 2023 dans les ateliers demandés

L'association rend compte de la tenue de 22 ateliers, ce qui représente une dépense approximative de 7 000 €

2^{ème} proposition – Projet de l'association AVAL / Familles de France : le transport des locataires vers les marchés et centres commerciaux

L'association AVAL demande, au titre de l'année 2022, la reconduction de la prise en charge de son projet de transport des locataires, dont les objectifs sont de permettre aux personnes âgées, à mobilité réduite, de sortir de leur logement dans de meilleures conditions, de faciliter leur vie quotidienne, de créer ou recréer du lien, grâce au minibus de l'association.

L'association rend compte de 48 voyages ont été organisés, ce qui représente une dépense approximative de 22 000 €

Les sommes engagées par les associations étant largement supérieures au montant de la part variable à répartir, il est demandé au Conseil d'Administration de décider de la répartition de la

somme de 13 600 € au maximum, versement potentiel entre les deux associations ayant déposé un projet, à savoir les associations AFOC et AVAL.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

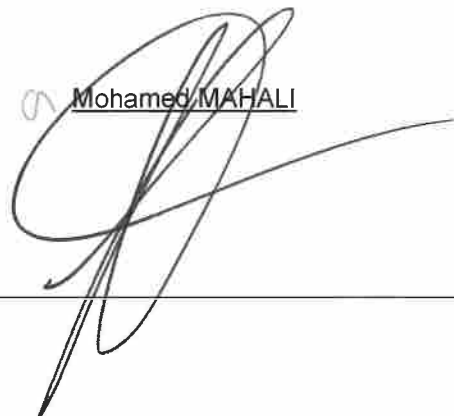
Votes favorables	20	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

DECIDE de la répartition de la somme de 13 600 € maximum, entre les 2 associations ayant déposé un projet, à savoir les associations : AFOC 83 et AVAL/Familles de France telle qu'indiquée ci-dessus.

- Association AFOC83 : 3.600 €
- AVAL/Familles de France : 10.000 €

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI